

Conseil de l'UFR Droit et sciences sociales

Composition du Conseil d'administration à compter du 27 janvier 2023

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- Vu la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administrative en date du 21 mars 2014 relative à l'approbation des statuts de l'UFR Droit et sciences sociales ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR du 11 janvier 2022 relative à la désignation des personnalités extérieures ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR du 26 avril 2018 relative à la désignation du Président ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté électoral n° 2021-11-19-02 du 19 novembre 2021 portant proclamation des résultats pour les élections du Conseil de l'UFR Droit et sciences sociales
- Vu l'arrêté n° 2023-01-27-05A portant proclamation des résultats pour les élections du Conseil de l'UFR Droit et sciences sociales-Collège A ;
- Vu l'arrêté n° 2023-01-27-05B portant proclamation des résultats pour les élections du Conseil de l'UFR Droit et sciences sociales-Collège B ;
- Vu l'arrêté n° 2023-01-27-05C portant proclamation des résultats pour les élections du Conseil de l'UFR Droit et sciences sociales-Collège BIATSS ;

ARRÊTE

Article 1. Collège A

- Monsieur Didier VEILLON
- Madame Marianne FAURE-ABBAD
- Monsieur François BRENET
- Madame Laurence LETURMY
- Monsieur Philippe LAGRANGE
- Madame Hélène BOUCARD
- Monsieur Michel BOUDOT
- Madame Marguerite CANEDO-PARIS
- Monsieur Eddy LAMAZEROLLES
- Monsieur Antoine CLAEYS

Article 2. Collège B

- Madame Christina ALONSO-VANTE
- Monsieur Jérôme BOSSAN
- Madame Agathe BARREAU

- Monsieur Gilles CAIRE
- Madame Elsa BERRY
- Monsieur Adrien LAUBA
- Madame Stéphanie PAVAGEAU
- Monsieur Jean-Victor MAUBLANC
- Madame Anne SCATTOLIN
- Monsieur ZOLLINGER

Article 3. Collège BIATSS

- Monsieur Paul SOULARD
- Madame Marie DHOSTE
- Madame Elisabeth REBILLIER

Article 4. Collège Usagers

Titulaires

- Madame Zoélie PROSPER
- Monsieur Adrien LIOT
- Madame Marine GABILLY
- Monsieur Yann MOUEIX
- Madame Jeanne-Armance SURAULT
- Monsieur Ayoub MOURAD
- Madame Sophie CANDÉS
- Monsieur Thomas QUEGO
- Madame Faustine CHEDOUTEAUD

Suppléant(e)s

- Monsieur Théo MASSON
- Monsieur Julien DESSOLIERS
- Madame Priscilla ROBIN
- Monsieur Arthur CHALUMEAU
- Madame Eléonore ROQUETTY
- Monsieur Julien SEIGNEURET
- Madame Romane FAUVRE
- Madame Lucie-Anne BATY
- Monsieur Corentin GAUTRAULT

Article 5. Collège personnalités extérieures nommées

- Monsieur Frédéric CLOT
- Madame Servane BRUSTON
- Monsieur Thomas DROUINEAU
- Madame Claire GESSON
- Monsieur Théo SAGET
- Madame Delphine VANDEVILLE
- Monsieur Nicolas BOLIS
- Monsieur Henri COLIN

Article 6. Présidence du Conseil

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur, Didier VEILLON, Collège A des Professeurs des Universités et des personnels assimilés.

Article 7. Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 29 mars 2023

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.